



Envoyé en préfecture le 16/04/2024

Reçu en préfecture le 16/04/2024

Publié le 16/04/2024

Berger  
Levrault

Délibération du (ID : 083-218301083-20240415-2024\_24-DE)

N°2024/24

**Portant acquisition d'une partie de la  
parcelle cadastrée section B N°528  
(carraire du pical)**

**DEPARTEMENT DU VAR**

Nombre de conseillers en  
exercice : 19

Présents : 19  
Représentés : 0  
Votants : 19  
Absents : 0

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze avril à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la Commune de La Roquebrussanne s'est réuni, après convocation légale adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-9 à L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de son Maire, Monsieur Michel Gros

Date de la convocation :  
04.04.2024

Date affichage :  
09.04.2024

**Présents** : Michel GROS, Claudine VIDAL, Pierre VENEL, Jean-Pierre GOUJON, Bryan JACQUIN, Sabah BAUDRAND, Nathalie WETTER, Hugo NIEDERLAENDER, Michel GAGNEPAIN, Sabine FONTANILLE, Bernard BELORGEY, Jean-Mathieu CHIOTTI, Denis CAREL, Lionel BROUQUIER, Chrystelle GAZZANO, Marylène RICCI, Ludovic ODRAT, Stéphanie DEBOUW-SERRAULT, Magali ATLAN

**Procurations** : Pas de procuration

**Absents** : 0

**Secrétaire de séance** : Claudine VIDAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2241-1 ;  
Vu la parcelle cadastrée section B n° 528 (située carraire du Pical et d'une contenance de 2532 m<sup>2</sup>) appartenant à Mme Patricia THEPAUT ;  
Vu l'emplacement réservé n° 2 grevant cette parcelle prévue pour : « Elargissement du chemin du Pical » ;

Vu le plan de géomètre ci-annexé qui prévoit une cession à la commune d'une bande de terre de 54 m<sup>2</sup> pour la réalisation de cet emplacement réservé ;

Considérant les échanges entre Mme THEPAUT et la commune ;

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés décide :**

- **D'ACQUERIR** la bande de terre de 54 m<sup>2</sup> issue de la parcelle B n° 528 et correspondant à l'emplacement réservé n° 2, pour l'euro symbolique.
- **DE L'AUTORISER** à faire toutes diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ce bien.

La ROQUEBRUSSANNE, le 16 avril 2024.

Le Maire,

Michel GROS.

La secrétaire de séance,

Claudine VIDAL.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Certifié exécutoire

Publiée le :

Reçu en préfecture le :